



## PRÉFET DU JURA

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LEGALITÉ

BUREAU DE LA REGLEMENTATION  
GENERALE, DES ASSOCIATIONS  
ET DES ELECTIONS

Arrêté n° DCL-BRGAE-20190828-001

### ARRETE INSTITUANT LES BUREAUX DE VOTE

Le Préfet du Jura  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

VU la loi organique n° 2016-1046 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour mes élections municipales ;

Vu la loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscriptions sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1<sup>er</sup> août 2016 et de la loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 ;

VU la circulaire ministérielle NOR/INTA 1830/20J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU la circulaire préfectorale N°18 du 25 juin 2019, relative aux travaux préparatoires de l'arrêté préfectoral instituant les bureaux de vote et définissant les emplacements d'affichage pour l'année 2020 ;

VU les arrêtés préfectoraux portant création au 1<sup>er</sup> janvier 2019 des communes nouvelles de Lavans Les Saint Claude, Les Trois Châteaux, Saint Hymetière Sur Valouse, Chassal-Molinges, Grande-Rivière Château, Domblans, Beaufort-Orbagna, Nanchez et Dampierre ;

VU les informations fournies et l'avis émis par les maires du département ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le nombre total des bureaux de vote dans le département du Jura, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, est fixé à 576 répartis comme suit :

- 460 communes à bureau de vote unique (460 bureaux)
- 34 communes à bureaux multiples (116 bureaux)

**Article 2** : Le nombre de bureaux de vote ainsi que leur implantation pour chacune des communes du département figure en annexe du présent arrêté.

**Article 3** : Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote peut être consulté à la mairie de la commune concernée.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture du Jura, les sous-préfets de Dole et Saint-Claude, mesdames et messieurs les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lons-le-Saunier, le **28 AOUT 2019**

P/ Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général  
Stéphane CHIPPONI